



Ligue PACA

Règlement du Critérium PACA Saison 2013 / 2014

Ce règlement découle des différents articles des Règlements Sportifs Fédéraux Titre III Critérium Fédéral Chapitre I, II, III, IV Annexe I et II

Pour faciliter la lecture, *les modifications et les particularités ont été ajoutées en italiques soulignées vert afin d'attirer votre attention.*

TITRE III

CRITÉRIUM FÉDÉRAL CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental.

L'échelon national comprend deux divisions. Aux niveaux régional et départemental, le nombre de divisions est déterminé par l'échelon concerné.

Article 2 - Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour laquelle elle était qualifiée.

Article 6 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Article 7 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre est fixé par l'échelon compétent.

Article 8 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré

Article 9 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne s'est pas présenté quinze minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré forfait.

Article 10 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 11 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral, ou le responsable de la zone, est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du juge-arbitre.

CHAPITRE II

DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON NATIONAL

Article 12 - Nombre de tours

Le critérium fédéral se déroule en cinq tours en nationale 1 et en quatre tours en nationale 2.

A la fin de la saison, un tournoi open, organisé dans le cadre du critérium fédéral, réunit les joueurs non qualifiés pour la division nationale 1 de la saison suivante. Ces joueurs ne peuvent jouer que dans leur catégorie d'âge de la saison suivante.

Article 13 - Qualification des joueurs

Peuvent participer aux tours des divisions nationales :

- les huitièmes de finalistes des championnats de France seniors messieurs et dames, juniors garçons, cadets, minimes garçons et benjamins de la saison précédente ;
 - les quarts de finalistes des championnats de France juniors filles, cadettes, minimes filles et benjamines de la saison précédente ;
 - les 4 joueurs ou joueuses bénéficiant d'une invitation pour les tableaux de nationale 1;
 - les 6 premiers joueurs ou joueuses du tableau de leur catégorie d'âge du tournoi open organisé par la FFTT à la fin de la saison précédente.
- complétés par le classement aux points du critérium fédéral de la saison précédente pour tous les tableaux.

Au début de la saison sportive, la commission sportive fédérale établit :

- pour la nationale 1, la liste des joueurs retenus au titre du tableau de leur catégorie d'âge et pouvant participer aux différents tours en respectant les nombres maximum suivants :

Tableau	ME	M21	M18	M16	M15	M14	M13	M12	M11
Nombre de joueurs	64	32	32	32	32	32	32	32	32
Tableau	DE	D21	D18	D16	D15	D14	D13	D12	D11
Nombre de joueurs	48	24	24	24	24	24	24	24	24

- pour la nationale 2, la liste des joueurs retenus à partir de la formule de la compétition définie pour chaque groupe.

A l'issue de chaque tour de l'échelon national :

- les joueurs du tableau élite accédant de la nationale 2 à la nationale 1 intègrent obligatoirement la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 1.
- les joueurs des tableaux -15 ans et -18 ans accédant de la nationale 2 à la nationale 1 peuvent, s'ils le désirent ; ne pas accéder à la nationale 1 mais dans ce cas ils disputent en nationale 2 le tableau immédiatement supérieur (exemple : le joueur classé premier en - 15 ans joue le tour suivant en - 18 ans) ;
- pour les joueurs des catégories -13 ans et -11 ans, si ces tableaux sont organisés en N2, les dispositions sont les mêmes que pour les joueurs -15 ans et -18 ans, si ces tableaux sont organisés en N2 Dans le cas où ces tableaux ne seraient pas organisés le joueur de ces catégories ayant obtenu le meilleur classement dans une division supérieure pourra intégrer la nationale 1.

Article 14 - Participation des joueurs

Les joueurs qualifiés en nationale 1 participent à tout ou partie des cinq tours du critérium fédéral.

La participation des joueurs en nationale 2 est définie par la commission sportive fédérale sur proposition des zones.

Article 15 - Nationale 1

15.1 - Organisation sportive

La nationale 1 compte dix-huit tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours).

MESSIEURS :

- tableau ME (appelé tableau "élite messieurs") : sans condition d'âge (à concurrence de 112 joueurs) ;
- tableau M21 : joueurs de - de 21 ans (à concurrence de 96 joueurs) ;
- tableau M18 : joueurs de - de 18 ans (à concurrence de 104 joueurs) ;
- tableau M16 : joueurs de - de 16 ans (à concurrence de 96 joueurs) ;
- tableau M15 : joueurs de - de 15 ans (à concurrence de 104 joueurs) ;
- tableau M14 : joueurs de - de 14 ans (à concurrence de 96 joueurs) ;
- tableau M13 : joueurs de - de 13 ans (à concurrence de 104 joueurs) ;
- tableau M12 : joueurs de - de 12 ans (à concurrence de 64 joueurs) ;
- tableau M11 : joueurs de - de 11 ans (à concurrence de 52 joueurs) ;

DAMES :

- tableau DE (appelé tableau "élite dames") : ouvert à toutes (à concurrence de 104 joueuses) ;
- tableau D21 : joueuses de - de 21 ans (à concurrence de 64 joueuses) ;
- tableau D18 : joueuses de - de 18 ans (à concurrence de 104 joueuses) ;
- tableau D16 : joueuses de - de 16 ans (à concurrence de 64 joueuses) ;
- tableau D15 : joueuses de - de 15 ans (à concurrence de 104 joueuses) ;
- tableau D14 : joueuses de - de 14 ans (à concurrence de 64 joueuses) ;
- tableau D13 : joueuses de - de 13 ans (à concurrence de 72 joueuses) ;
- tableau D12 : joueuses de - de 12 ans (à concurrence de 56 joueuses) ;
- tableau D11 : joueuses de - de 11 ans. (à concurrence de 48 joueuses) ;

15.2 - Déroulement sportif

Chaque joueur est titulaire dans le tableau de sa catégorie d'âge.

Chaque joueur ne peut participer qu'à deux tableaux maximum par jour.

Chaque joueuse ne peut participer qu'à deux tableaux maximum par jour, tableau élite dames non compris.

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places maximum prévues, les places vacantes sont attribuées aux joueurs des autres tableaux par ordre décroissant des points licences.

15.3 – Placement des joueurs

A chaque tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés à partir du dernier classement national officiel diffusé.

15.4 - Tableaux ME

Le tableau est un tableau à élimination directe précédé de poules qualificatives de quatre joueurs avec seize têtes de série. A chaque tour, les seize têtes de série sont désignées à partir du dernier classement national officiel diffusé. Les seize têtes de série sont qualifiées directement pour le premier tour du tableau à élimination directe. Le placement des têtes de série dans le tableau à élimination directe est effectué en respectant l'article 16.2 du titre I. Les premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort aux autres places du tableau en respectant l'article 16.1 du titre I. Les deuxièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le demi-tableau opposé à leur premier.

15.5 - Tableaux DE, M18, D18, M15, D15, M13 et D13

Les tableaux sont des tableaux à élimination directe précédés de poules qualificatives de quatre joueurs avec ~~trente-deux~~ 8 têtes de série. A chaque tour, les huit têtes de série sont désignées à partir du dernier classement national officiel diffusé. Les huit têtes de série sont qualifiées directement pour le premier tour du tableau à élimination directe. Le placement des têtes de série dans le tableau à élimination directe est effectué en respectant l'article 16.2 du titre I. Les premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort aux autres places du tableau en respectant l'article 16.1 du titre I.

15.6 - Tableaux M11 et D11

Les tableaux sont des tableaux à élimination directe précédés de poules qualificatives de quatre joueurs avec ~~huit~~ 4 têtes de série. A chaque tour, les quatre têtes de série sont désignées par la Direction technique nationale. Les ~~huit~~ 4 têtes de série sont qualifiées directement pour le premier tour du tableau à élimination directe. Le placement des têtes de série dans le tableau à élimination directe est effectué en respectant l'article 16.2 du titre I. Les premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort aux places suivantes du tableau en respectant l'article 16.1 du titre I.

15.6 - Autres tableaux

Les autres tableaux sont des tableaux à élimination directe avec têtes de série.

Pour ces tableaux, le nombre de têtes de série est fixé à :

- 8 si le nombre d'engagés du tableau est inférieur ou égal à 32 ;
- 16 si le nombre d'engagés du tableau est supérieur à 32.
- 32 si le nombre d'engagés du tableau est supérieur à 64.

Les têtes de séries sont placées selon l'article 16-2 du titre I. Les autres joueurs sont placés dans les tableaux par tirage au sort selon l'article 16-1 du titre I.

Article 16 - Nationale 2

16.1 - Organisation sportive

La nationale 2 compte six groupes composés chacun de six tableaux (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours) au moins :

MESSIEURS :

- tableau ME (appelé tableau "élite messieurs") : sans conditions d'âge ;
- tableau M18 : joueurs de - de 18 ans ;
- tableau M15 : joueurs de - de 15 ans.

DAMES :

- tableau DE (appelé tableau "élite dames") : sans conditions d'âge ;
- tableau D18 : joueuses de - de 18 ans ;
- tableau D15 : joueuses de - de 15 ans.

Sur proposition des zones, la commission sportive fédérale peut organiser des tableaux supplémentaires dans certains groupes.

A chacun des groupes désignés de 1 à 6 sont rattachées les ligues comme indiqué ci-dessous :

- Groupe 1 : Ile de France, Centre ;
- Groupe 2 : Bretagne, Pays de la Loire ;
- Groupe 3 : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes ;
- Groupe 4 : Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Cote d'Azur (PACA), Rhône- Alpes ;
- Groupe 5 : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine ;
- Groupe 6 : Basse-Normandie, Haute-Normandie, Nord-Pas de Calais, Picardie.

16.2 - Déroulement sportif

Le nombre de joueurs maximum dans chaque tableau et la formule de la compétition sont fixés par la commission sportive fédérale sur proposition des zones.

A l'issue de chacun des quatre tours, les deux premiers des tableaux ME et DE de chaque groupe accèdent obligatoirement à la nationale 1.

A l'issue de chacun *des trois premiers tours*, le premier des tableaux M18, M15, *M13, M11*, D18, D15, *D13, D11* de chaque groupe accèdent obligatoirement à la nationale 1 ou participe en nationale 2 au tableau immédiatement supérieur (exemple : le premier en M15 joue le tour suivant en M18 ; *la première* en D18 joue le tour suivant en DE)

A l'issue du 4^e tour, pour ces mêmes tableaux, le premier accède à la nationale 1 pour le 5^e tour ou participe en nationale 2 pour le 1^{er} tour de la saison suivante au tableau immédiatement supérieur (exemple ; le premier en M13 joue le premier tour de la saison suivante en M15 à la seule condition que le joueur change de catégorie d'âge)

16.3 – Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article 14 des règles applicables à toutes les compétitions. Sur proposition des zones, la commission sportive fédérale choisit de placer les joueurs :

- Soit selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.
- Soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.

Article 17 - Déroulement des parties

Le nombre de parties disputées dans les poules et les tableaux est déterminé par l'échelon zone.

CHAPITRE III

ECHELONS RÉGIONAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 18 - Déroulement sportif

A chaque tour, dans chaque catégorie et dans chaque division, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs ;
- tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

Article 19 – Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article 14 des règles applicables à toutes les compétitions.

La commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

- a) Soit selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.
- b) Soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.

Article 20 - Forfaits et abandons

- a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.
- b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.
- c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.
- d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.
- e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.
- f) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

CHAPITRE IV

DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON PACA

Article 21 - Organisation sportive

Le déroulement sportif des quatre tours des divisions régionales, les montées et les descentes entre chaque tour, les modalités de constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante sont définis par le comité directeur de la Ligue PACA.

L'échelon PACA organisera 5 tableaux pour cette compétition.

- 5 tableaux pour les messieurs :
 - ✓ Tableau seniors
 - ✓ Tableau - 18 ans
 - ✓ Tableau - 15 ans
 - ✓ Tableau - 13 ans
 - ✓ Tableau - 11 ans
- 5 tableaux pour les dames :
 - ✓ Tableau senior
 - ✓ Tableau - 18 ans
 - ✓ Tableau - 15 ans
 - ✓ Tableau - 13 ans
 - ✓ Tableau - 11 ans

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

21.1 Déroulement sportif.

- Pour les Hommes :

Le tableau senior sera composé de 32 joueurs

La formule de compétition est la suivante (8 poules de 4 joueurs) tableau de 32 avec classement intégral.

- Les 1° de poule sont en 1/8 de finale
- Barrages 2° & 3° de poule. Les vainqueurs sont en 1/8 de finale. Les perdants jouent les places de 17 à 32.
- Les 4° de poule jouent les places de 17 à 32 avec les perdants des barrages 2° & 3° de poule.

Les tableaux -18, -15, -13, -11 seront composés de 16 joueurs

La formule de compétition est celle figurant à l'annexe 2 choix D (4 poules de 4 joueurs) tableau de 16 avec classement intégral.

- Les 1° de poule sont en 1/4 de finale
- Barrages 2° & 3° de poule. Les vainqueurs sont en 1/4 de finale. Les perdants jouent les places de 9 à 16.
- Les 4° de poule jouent les places de 9 à 16 avec les perdants des barrages 2° & 3° de poule.

- o Pour les Femmes :

Le tableau senior sera composé de 16 joueuses

La formule de compétition est la suivante (4 poules de 4 joueuses) tableau de 16 avec classement intégral.

- Les 1° de poule sont en 1/4 de finale
- Barrages 2° & 3° de poule. Les gagnantes sont en 1/4 de finale. Les perdantes jouent les places de 9 à 16.
- Les 4° de poule jouent les places de 9 à 16 avec les perdantes des barrages 2° & 3° de poule.

Les tableaux -18, -15, -13, -11 seront composés de 16 joueuses

La formule de compétition est la suivante (4 poules de 4 joueuses) tableau de 16 avec classement intégral.

- Les 1° de poule sont en 1/4 de finale
- Barrages 2° & 3° de poule. Les gagnantes sont en 1/4 de finale. Les perdantes jouent les places de 9 à 16.
- Les 4° de poule jouent les places de 9 à 16 avec les perdantes des barrages 2° & 3° de poule.

21.2 Placement des joueurs et des joueuses

Dans tous les cas, le placement des joueurs(ses) doit respecter l'article 14 des règles applicables à toutes les compétitions.

La commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

- o Selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente : si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

21.3 Première participation ou reprise d'activité.

- ❖ Le nombre d'intégration de nouveaux inscrits (messieurs) est fixée à 6 joueurs (environ 20%) par tour de critérium. Ces nouveaux inscrits seront pris dans l'ordre du dernier classement national officiel diffusé (N° 300 à N°600).
- ❖ En messieurs, les numérotés au-delà de 600 sont en fonction des quotas prévus par les règlements ci-dessous si toutefois cette intégration ne fait pas descendre un joueur classé au même niveau auquel cas, c'est le joueur nouvellement intégré qui évoluera au niveau inférieur.
- ❖ En Dames, intégration jusqu'au classement 13 (plus de 1300 pts) dans la mesure du possible.
- ❖ Pour les catégories jeunes, il y aura examen au cas par cas.

21.4 Montées descentes (voir annexe 3)

- Pour les seniors Hommes il y aura 9 montées des échelons départementaux + la Corse vers l'échelon régional PACA, plus une montée supplémentaire qui sera attribuée au département qui aura le plus d'inscrits dans cette catégorie.
 - o Voir **Annexe 3 et fichier excel** pour la répartition des montées (proportionnel au quota des inscrits dans chaque catégorie et chaque département).
- Pour les tableaux jeunes garçons il y aura 6 montées de l'échelon départemental + la Corse vers l'échelon régional PACA, plus une montée dans chaque catégorie qui sera attribuée au département qui aura le plus d'inscrits dans cette catégorie.
 - o Voir **Annexe 3 et fichier excel** pour la répartition des montées (proportionnel au quota des inscrits dans chaque catégorie et chaque département).

Les quotas pour les montées supplémentaires sont établis après le 4° tour de la saison précédentes et seront réactualisés après chaque tour de la saison en cours.

- Accessions en N2 :
 - o Il y a 2 montées en N2 par catégorie messieurs
 - **Sauf les -18 ans qui auront 1 montée en N2**
 - o Il y a 1 montée en N2 par catégorie dames
 - **Sauf les benjamines qui auront 1 montée en Régionale Minimes**

Voir Annexe 4

21.5 Forfaits Abandon

- ✓ La date limite des repêchages suite aux désistements est fixée au jeudi soir (20H00) précédant l'épreuve.
- ✓ Pour les forfaits, application de l'article 20 chapitre III, Titre III des règlements fédéraux.
- ✓ Pour les abandons, application de l'article 8 chapitre I, Titre III des règlements fédéraux.
- ✓ Une amende de 16 Euros sera due pour tout forfait non excusé. Le forfait est considéré comme non excusé si le joueur n'a pas prévenu le responsable de l'épreuve avant jeudi 20H00 (date limite des repêchages) qui précède la compétition. Dans le cas d'un forfait après le jeudi 20H00, il est tenu de fournir un justificatif sous 5 jours au responsable de l'épreuve. En cas de non respect de cette procédure, il y a élimination du critérium fédéral pour le reste de la saison.

REMARQUES :

Un forfait excusé vaut une descente d'une division. Deux forfaits excusés équivalent à une élimination. Un forfait non excusé provoque l'élimination du critérium fédéral.

21.6 Arbitrage

- o Les joueurs et joueuses sont tenus d'arbitrer les rencontres qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le joueur (ou la joueuse) sera considéré comme abandonnant la compétition. Il ou elle marque 0 point et descend de 2 divisions. La sanction sera prise par le Juge Arbitre après un 3° appel. Les joueurs ou joueuses doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils ou qu'elles n'ont plus de partie à arbitrer.

21.7 Constitution de la Division PACA au 1° tour

- ✓ Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive régionale. Les tableaux sont constitués à partir des résultats de la saison précédente dans l'ordre des points CF. Plus 6 intégrations aux points licences, si besoin.

21.8 Responsable Commission Critérium

Pasquet Erick
110 Avenue de la Libération
84270 VEDENE
07.60.65.35.38
critérium@tennisdetablepaca.fr

Annexe 1

BARÈME

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe : Tableau 1.

Tableau 1 - Points acquis Nationales 1 et 2

Place	1	2	3-4	5-8	9-16	17-32	33-64	65-128	>128
	2560	1280	640	320	160	40	20	10	5

Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés classés à une même place dans les poules marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond :

- o Pour la première place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau.
- o Pour la deuxième place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour la première place de poule non qualificative ;

Si les points indiqués dans le tableau ne permettent plus d'attribuer des points différents pour des places non qualificatives distinctes, un écart d'un point devra être appliqué.

Autres divisions

[illegible]

Faire suivre ce nombre de la lettre à l'échelon : Tableau 2.
100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11e place.

Tableau 2 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge.

Echelon	National		Régional	Départemental
Division	Nationale 1	Nationale 2	PACA	04 - 05 - 06 - 13 - 83 - 84
	A			
+ de 21 ans		B	C	D
- de 21 ans		B	C	D
- de 18 ans		C	D	E
- de 15 ans		D	E	F
- de 13 ans		E	F	G
- de 11 ans		F	G	H

(âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

Annexe 2

Formules possibles pour le déroulement sportif

A - Groupe de 48 joueurs (8 poules de 6)

Dans chacune des huit poules de six, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.
A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.
Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

A1 - Tableau final pour les quatrièmes et cinquièmes de poule

Les joueurs classés quatrièmes et cinquièmes se rencontrent dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les quatrièmes de poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à 8 ;
- les cinquièmes de poule, par tirage au sort, aux numéros 9 à 16 dans le demi-tableau opposé de leurs quatrièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.
Les sixièmes de poule ne disputent plus de parties.

A2 - Tableau final pour les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes de poule

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 de la manière suivante :

- les quatrièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros 1 à 8 ;
- les cinquièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 9 à 16 dans l'autre demi-tableau de leurs quatrièmes respectifs,
- les sixièmes de chaque poule, par tirage au sort, aux numéros 17 à 24 dans le même demi-tableau que leurs cinquièmes de poule, mais dans le quart opposé,

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

B - Groupe de 32 joueurs (8 poules de 4)

Dans chacune des huit poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

B1 - Placement dans le tableau final prédéterminé

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

classement	Poules							
	A	B	C	D	E	F	G	H
1 ^{er}	1	2	3	4	5	6	7	8
2 ^e	15	16	13	14	11	12	9	10
3 ^e	19	20	17	18	23	24	21	22
4 ^e	29	30	31	32	25	26	27	28

A l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C, D, E, F, G et H aux autres poules par tirage au sort intégral.

Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 32 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 8 d'après la grille.
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 16 d'après la grille.
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 17 à 24 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour

- les quatrièmes de poule aux numéros 25 à 32 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9e place à la 16e place, de la 21e à la 24e place, de la 25e place à la 32e place).

B2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

A l'issue des poules, les joueurs classés de 1 à 3 sont placés dans un tableau de 32 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros 1 à 8 dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule par tirage au sort, aux numéros 9 à 16 dans le demi-tableau opposé de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9e place à la 16e place, de la 21e à la 24e place, de la 25e place à la 32e place).

C - Groupe de 24 joueurs (4 poules de 6)

Dans chacune des quatre poules de six composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les joueurs classés quatrièmes et cinquièmes sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les quatrièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros de 1 à 4 ;
- les cinquièmes de chaque poule, par tirage au sort, aux numéros 5 à 8 dans l'autre demi-tableau de leurs quatrièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9e place à la 16e place, de la 21e à la 24e place).

Les sixièmes de poules ne disputent plus de parties.

D - Groupe de 16 joueurs (4 poules de 4)

Dans chacune des quatre poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

D1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO

classement	Poules			
	A	B	C	D
1 ^{er}	1	2	3	4
2 ^e	7	8	5	6
3 ^e	11	12	9	10
4 ^e	13	14	15	16

A l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral.

Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4 d'après la grille ;
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 8 d'après la grille ;
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 12 d'après la grille.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;

- les quatrièmes de poule aux numéros 13 à 16 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9e place à la 16e place).

D2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

A l'issue des poules, les joueurs classés de 1 à 3 sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros 1 à 4 dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule par tirage au sort, aux numéros 5 à 8 dans le demi-tableau opposé de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

(Exemple : de la 9e place à la 16e place).

D3 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

A l'issue des poules, les joueurs classés premiers et deuxièmes sont placés dans un tableau de 8 en respectant l'article 17.3 du chapitre I.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

A l'issue des poules, les joueurs classés troisièmes et quatrièmes sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les troisièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à 4 ;
- les quatrièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 5 à 8 dans l'autre demi-tableau de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

E - Groupe de une ou plusieurs poules de 6 joueurs

Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 ; dans le cas de deux poules, les premiers de chaque poule se rencontrent pour les places 1 et 2, les deuxièmes de chaque poule se rencontrent pour les troisième et quatrième places et ainsi de suite jusqu'au sixième pour les places 11 et 12.

Annexe 4

Montées PACA vers N2

Masculins	-11	-13	-15	-18	ELITE
PN Rhône-Alpes	3	3	3	4	3
PN Auvergne	1	1	1	1	1
PN PACA+Corse	2	2	2	1	2
PN Languedoc Roussillon	1	1	1	1	1
Total	7	7	7	7	7

Féminines	-13	-15	-18	ELITE
PN Rhône-Alpes	1	1	1	1
PN Auvergne	1	1	1	1
PN PACA + Corse	1	1	1	1
PN Languedoc Roussillon	1	1	1	1
Total	4	4	4	4